



DTOI

Import - Export maritime

Documents nécessaires pour le transport d'un véhicule France – Réunion en franchise de déménagement

Avant le départ de votre véhicule en métropole

- Copie de la carte grise (même titulaire que la personne qui déménage)
- Certificat de non-gage à récupérer sur le site <https://siv.interieur.gouv.fr/> ou directement en préfecture
- Copie de la pièce d'identité
- Inventaire (Uniquement si le véhicule voyage en conteneur)
- Certificat de changement de résidence (À récupérer auprès de la mairie de départ, signature et cachet de la Mairie, modèle disponible sur notre site) ou Avis de mutation ou contrat de travail Réunion
- Attestation de valeur véhicule
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (adresse fiscale métropole)

Avant l'arrivée du véhicule à la Réunion

- Justificatif de domicile Réunion (Bail, facture de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement avec copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et une facture de domicile à son nom)
- Justificatif d'activité Réunion (inscription pôle emploi ou contrat de travail), pour les personnes retraitées, fournir une attestation de retraite

Pour bénéficier de la franchise de déménagement (exonération de droits et taxes), vous devez justifier d'une présence fiscale d'au moins 1 an en métropole avec l'intention de transférer votre résidence principale à la Réunion.

Les véhicules bénéficiant de la franchise de déménagement sont incessibles pendant un an.

Les véhicules à caractère utilitaire ne sont pas admis en franchise de déménagement, pour un devis personnalisé merci de faire votre demande à l'adresse devis@dtoif.fr

Dans le cas où l'un des documents énumérés ne peut être fourni, l'éligibilité de la franchise déménagement sera remise en cause.

SASU Delacroix Transit Ocean Indien / 2 rue Antanifotsy / ZA Ravine à marquet
97419 La Possession / Capital social de 15000€ / Code APE ou NAF 5229B /
Tél : 02 62 57 55 71 / Mail : contact@dtoif.fr / RCS Saint denis de la Réunion
<http://www.dtoif.fr/>